



DSPE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBE/rde/  
V/réf. :

Genève, le 15 avril 2011

**Concerne : Stands d'information et de récolte de signatures devant les locaux de votes**

Monsieur,

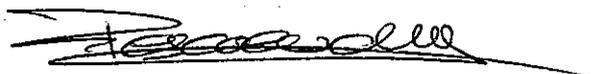
Nous nous référons à votre demande du 14 avril 2011, par laquelle vous sollicitez l'autorisation de tenir des stands d'information et de récolte de signatures, **le 17 avril 2011**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **Les accords** de la Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418.61.00) et des services compétents des communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Onex et Vernier seront préalablement **obtenus**.
2. Les emplacements précis qui pourront vous être attribués, en fonction de la configuration des lieux, seront déterminés par les communes.
3. Les stands seront tenus pendant les heures d'ouverture du scrutin.
4. Les stands et les personnes récoltant des signatures ne devront pas se tenir à moins de 20 mètres de l'entrée du bâtiment, de la cour ou du préau; l'utilisation des espaces fermés précédant l'entrée du local de vote n'est donc pas autorisée.
5. **Aucune propagande ayant un quelconque rapport avec les objets soumis au vote populaire ce jour-là ne sera faite.**
6. Les personnes chargées de la récolte des signatures n'importuneront en aucun cas les citoyens se rendant aux locaux de vote ou les passants. La libre circulation des piétons devra être préservée.
7. **Aucune vente ou sollicitation d'argent ne pourra avoir lieu.**
8. Les piétons ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.

9. Aucun moyen de diffusion sonore ne sera utilisé et, de façon générale, aucune atteinte ne sera portée ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.
10. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
11. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement aux endroits et aux heures indiqués par les communes, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe de ces groupes ne porte pas atteinte à l'ordre public.
12. Les personnes placées à ces stands se conformeront au surplus aux éventuels ordres donnés par la gendarmerie.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Réjane DESCOEUDRES  
Adjointe administrative

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police, avec copie de la demande
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace public
- Communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Onex et Vernier
- Service des votations et élections